

ATTESTATION D'ACCUEIL

HORAIRES DE DEPOT DES DOSSIERS

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Jeudi uniquement de 14h00 à 17h00

ATTENTION : PAS DE DEPOT DE DOSSIER LE SAMEDI

L'attestation d'accueil est effectuée en mairie pour une personne chelloise dite « hébergeante » afin d'accueillir une ou plusieurs personnes étrangères dite(s) « hébergée(s) » pour une période maximale de 90 jours

| <p align="center">HÉBERGEANT DOCUMENTS A FOURNIR Originaux seulement</p> | <p align="center">HÉGERGÉ INFORMATION ET DOCUMENTS A FOURNIR</p> |
|---|---|
| <p>Selon la nationalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité ou passeport - Carte de séjour temporaire - Carte de résident - Carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace Economique Européen, si l'étranger en dispose - Récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires Etrangères. <p>Bail de location ou titre de propriété</p> <p>Quittance de loyer ou facture d'énergie de moins de trois mois</p> <p>Dernier avis d'imposition ou de non imposition + dernier avis déclaratif d'imposition. Si votre situation financière a changé depuis l'année imposée, fournir votre contrat de travail et vos trois derniers bulletins de salaire.</p> <p>1 timbre fiscal ordinaire de 30 € par attestation, à acheter au Trésor Public ou dans un bureau de tabac (paiement en espèces obligatoire). Pas de timbre dématérialisé</p> | <p>Nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque personne</p> <p>Adresse complète</p> <p>Numéro du passeport, date et lieu de délivrance et de validité</p> <p>Apporter une photocopie du passeport</p> <p>Dates du séjour en France</p> <p>Dans le cas d'un mineur non accompagné de ses parents, fournir une attestation écrite émanant du représentant légal l'autorisant à sortir du territoire (fax accepté)</p> <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 attestation par personne majeure - 1 attestation pour un couple marié avec ou sans enfant(s) mineur(s) - 1 attestation par personne pour un couple non marié avec ou sans enfant(s) mineur(s) |

Assurance :

Une assurance médicale pour l'hébergé est exigée par le consulat pour la délivrance du visa.

Lors de votre demande, vous devrez indiquer si vous prenez cette assurance à votre charge